

Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont

Compte-rendu du 11 mars 2020

Présents :

Collège des élus		Structure	Présent	Donne mandat
ACCART	Michel	Syndicat des eaux de la vallée du Gy et de la Scarpe		
AUDEGOND	Mickaël	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Wailly		
BAILLEUL	Alain	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois		
BERNARD	Marie	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de La Cauchie	Excusée	
BLOQUET	Yves-Marie	Association des Maires du Nord, Adjoint au maire de Courchelettes	X	
COTTIGNY	Jean-Louis	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Excusé	Thierry Spas
DELCOUR	Jean-Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Acq	X	
DESAILLY	Jean-Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Aubigny-en-Artois		
DESFACHELLE	Nicolas	Communauté urbaine d'Arras	Excusé	
FONTAINE	Jean-Paul	Communauté d'Agglomération du Douaisis		
GEORGET	Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Vitry-en-Artois	Excusé	Arnold Normand
LACROIX	André	Communauté de Communes Osartis-Marquion	X	
LIBESSART	Bernard	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Montescourt	Excusé	
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts-de-France		
NORMAND	Arnold	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Roëux	X	
PATRIS	Jacques	Communauté urbaine d'Arras	X	
PHILIPPE	Alain	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Gouves	Excusé	Jacques Patris
POIRET	Christian	Conseil Départemental du Nord	Excusé	
RAOULT	Paul	Noréade	Excusé	
SEROUX	Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Haute-Avesnes	Excusé	Damien Bricout
SPAS	Thierry	Association des Maires du Pas-de-Calais, Conseiller municipal d'Arras	X	
BRICOUT	Damien	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	X	
VANDEWOESTYNE	Martial	Association des Maires du Nord, Maire de Lambres-lez-Douai	Excusé	

Collège des usagers		Structure	Présent	Donne mandat
BARBIER	Gérard	UFC-Que choisir	X	
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy	X	
BRISSET	Hubert	Chambre d'agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais	X	
de GUILLEBON de RESNES	Christophe	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	X	
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes à Saint-Laurent-Blangy	X	
COPIN	Didier	Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France		
JOALLAND	Claudine	Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais	X	
HOUBRON	Pierre	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	Excusé	
FORGEREAU	Pierre	Veolia Eau		
SENECAUT	Georges	Association Nord-Nature Arras	X	
DUHANEZ	Bernard	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	X	

Collège de l'Etat		Structure et fonction	Présent	Représenté
LALANDE	Michel	Préfet du Nord - Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie	Excusé	Pouvoir à la DREAL
SUDRY	Fabien	Préfet du Pas-de-Calais	Excusé	Pouvoir à la DDTM 62
MOTYKA	Vincent	DREAL Hauts-de-France, directeur régional	X	Laurent LEJEUNE
DEWAS	Matthieu	DDTM 62, directeur départemental	X	Julien JEDELE
VATIN	Thierry	Agence de l'Eau Artois-Picardie, directeur général	X	Patricia LEFEVRE
GRALL	Jean-Yves	Agence régionale de santé, directeur régional	Excusé	
ROCHET	Benoît	Voies Navigables de France, directeur territorial	X	Lionel LOMBARDO

Etaient également présents

- Christophe MANO, Directeur des espaces publics et naturels à la Communauté urbaine d'Arras
- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE Scarpe amont
- Ludivine PICKAERT, Noréade (SIDEN SIAN)
- Gérard HONORE, Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais

Ordre du jour

- Validation de la stratégie
- Présentation et validation du rapport d'activité
- Présentation de l'avis rendu par le bureau sur les trois PLUi des Campagnes de l'Artois

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Validation du compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du 14 mars 2019

Le compte-rendu a été envoyé par mail le 14 février 2020 et a fait l'objet d'une mise à jour sur la liste des présents pour ajouter la participation de M. Beugnet. Il est adopté.

1. Validation de la stratégie

La validation de la stratégie étant un moment important de la vie du SAGE, M. Spas rappelle les règles de fonctionnement des réunions de CLE :

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séance) peuvent être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Les structures et associations représentées à la CLE peuvent se faire accompagner de personnels techniques sous réserve d'avertir à l'avance le Président. Les services des structures ayant une compétence « eau » peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation écrite du Président.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un des membres.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Les observations envoyées par les membres des commissions thématiques ont été présentées lors de la dernière CLE et examinées en bureau. Elles ont amené plusieurs modifications, qui figuraient en vert dans le document envoyé. Elles sont validées par les membres de la CLE.

La Communauté urbaine d'Arras a souhaité apporter des modifications supplémentaires, présentées en rose dans le document, et en orange dans le diaporama. Ces propositions sont présentées en CLE.

M. Brisset s'interroge sur la survenue de ces propositions en toute fin de démarche, alors que la Communauté urbaine est associée à la concertation depuis le début.

M. Patris répond que la Communauté urbaine d'Arras étant la structure porteuse du SAGE Scarpe amont, c'est elle qui mènera bon nombre des actions identifiées dans le SAGE. Les membres de la collectivité ont donc relu attentivement le document et donné leur avis d'un point de vue opérationnel.

M. Spas précise que la Communauté urbaine d'Arras est structure porteuse pour l'instant mais que les choses pourraient être amenées à évoluer.

• Objectifs environnementaux (p.11) :

Objectif « pesticides » : pour plus de clarté, l'objectif est remplacé par la formulation suivante : **objectif de concentration ne dépassant jamais les seuils réglementaires eaux distribuées sur eaux brutes afin d'éviter tout traitement avant distribution.**

La Communauté urbaine d'Arras souhaite préciser que seules les zones humides remarquables sont concernées par l'objectif de non destruction.

M. Duhanetz demande ce qu'est une zone humide remarquable.

M. Patris répond qu'il peut s'agir des zones humides remarquables identifiées dans le SDAGE. Il ajoute que sans cette précision, de nombreuses zones en eau à certains moments de l'année mais ne présentant pas de biodiversité caractéristique pourraient faire l'objet de mesures de protection dans le SAGE et contraindre de nombreux projets de développement urbain et économique.

M. Lejeune explique que la classification en zone humide s'appuie sur des critères objectifs, précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Les zones ne répondant pas à ces critères ne seront donc pas concernées par la réglementation du SAGE sur les zones humides.

Mme Lefevre précise que le SDAGE parle de zones à préserver, à restaurer et de zones à vocation agricole, mais qu'il ne fait pas référence aux zones humides remarquables.

M. Patris propose alors de préciser « remarquables en termes de biodiversité ».

M. Jédelé souligne que l'objectif du SAGE est de protéger globalement les zones humides.

Par ailleurs, M. Lejeune indique que l'inventaire des zones humides du territoire du SAGE vient à peine de démarrer et qu'il est prématuré d'écrire dans la stratégie quelles zones doivent être protégées ou non. Il ajoute que l'intérêt des zones humides ne réside pas uniquement dans la biodiversité qu'elles abritent, mais également dans les nombreuses fonctionnalités qu'elles rendent. Certaines zones humides dégradées n'expriment plus forcément de biodiversité caractéristique, mais ont des fonctionnalités importantes et doivent être restaurées.

Mme Bernardeau rappelle que si le SAGE mettait en place une règle sur la préservation des zones humides, elle serait assortie de zonages, négociés en CLE.

La formulation suivante est validée par la CLE, en remplacement de l'objectif relatif aux services écologiques et la biodiversité : **La CLE souhaite que les zones humides du territoire soient protégées et que le SAGE contribue à l'amélioration de la biodiversité.**

- **Enjeu quantité :**

p.18 : La CUA souhaite supprimer la mention des très gros consommateurs sur la suppression des coefficients de dégressivité. Cela est accepté par les membres de la CLE.

p.19 : Encadrer les prélèvements : La CUA souhaite ajouter la mention suivante : Il faudra toutefois veiller à ce que la fixation de volumes maximum prélevables ne pénalise pas le développement urbain, agricole et économique des territoires.

M. Patris explique que de grosses entreprises se sont installées sur le territoire cette année, et d'autres souhaiteront peut-être s'installer à l'avenir et il est important de pouvoir les accueillir et de leur fournir l'eau dont elles ont besoin.

M. Sénécaut souligne que cette proposition est incohérente. A partir du moment où le SAGE fixe des volumes maximum prélevables, il faut s'attendre à des contraintes potentielles sur les territoires.

M. Barbier regrette que les propositions de la CUA viennent affaiblir tout le travail de concertation mené jusqu'à présent et diminuer l'ambition du SAGE de manière significative. Il aimerait que le développement économique soit pensé en symbiose avec la préservation de l'environnement.

M. Patris explique que la CUA ne veut pas que le SAGE fixe un cadre contraignant sur le volet quantitatif pour permettre l'accueil de toutes les entreprises qui le souhaiteraient sur notre territoire et éviter qu'elles ne s'installent dans d'autres territoires où les conditions d'accueil seront plus favorables.

M. Jédelé explique que c'est le volume disponible que définit le volume maximum à partager entre les usagers. Si le développement économique se poursuit de manière incontrôlée et que les prélèvements atteignent cette limite, c'est l'ensemble des usagers qui seront pénalisés. Il prend l'exemple du SAGE de l'Audomarois, qui comportait une règle très stricte sur les volumes prélevables. Saint-Omer souhaite accueillir des entreprises, comme la CUA, et les acteurs ont compris

qu'avec des prélèvements approchant le volume disponible, l'accueil de nouvelles entreprises passerait nécessairement par un travail structurel d'optimisation des usages existants.

M. Spas évoque le cas de La Goudale, brassée à Arques dont le process nécessitait auparavant 10L d'eau pour la fabrication d'1L de bière, et qui aujourd'hui n'en consomme plus que 3.

M. Lejeune ajoute que c'est justement la règle du SAGE, très stricte sur le volet quantitatif, qui a conduit la brasserie à revoir ses process pour pouvoir s'agrandir. Cette règle du SAGE a été une occasion formidable de relancer des études sur le territoire, de prendre en compte l'impact sur le milieu et d'avoir une véritable vision partagée et collective de la gestion de l'eau. Il ajoute que les industriels ont joué le jeu et accepté la révision de leurs arrêtés d'autorisation à la baisse pour les ajuster à leurs consommations réelles.

M. Spas estime que l'objectif de ces « quotas » est justement d'éviter de perturber le développement économique des territoires par une confiscation de la ressource par quelques gros préleveurs. Il évoque le cas du Maroc où l'accaparement de la ressource par quelques acteurs entraîne l'appauvrissement de milliers de petits producteurs, faute d'un accès à l'eau suffisant.

En remplacement de la proposition de la CUA, la CLE valide l'ajout de la phrase suivante : **L'objectif d'un encadrement des prélèvements est de tendre collectivement vers de meilleures pratiques qui permettront, sur le long terme, de satisfaire tous les usages avec le volume disponible.**

- **Enjeu Erosion et inondations :**

p.24 – Gouvernance : Pour plus de clarté, la phrase « les communes seraient associées au dimensionnement et à la réalisation des travaux » est remplacée par « **les communes seraient consultées pour le dimensionnement et la réalisation des travaux** ». En effet, il n'est pas question de faire participer les communes financièrement mais de les associer à la réflexion.

p.24 – Restaurer les éléments paysagers : la stratégie indique « il conviendra d'éviter l'urbanisation dans les axes d'écoulement principaux ». M. Sénécaut trouve le terme « éviter » trop faible au regard des enjeux. Il propose d'**interdire l'urbanisation dans les axes d'écoulement principaux**. Cette reformulation est validée par la majorité des membres de la CLE.

p.27 – Mieux gérer les eaux pluviales : la stratégie recommande d'éviter au maximum la collecte des eaux pluviales et leur gestion par des bassins d'infiltration car ces systèmes nécessitent des surfaces importantes qui empiètent sur les milieux naturels et agricoles. La CUA souligne que tous les bassins n'empiètent pas sur les milieux naturels et agricoles et propose la reformulation suivante, validée par la CLE : « **Dans un souci d'économie de l'espace agricole et de préservation des milieux naturels, la collecte des eaux de ruissellement et leur gestion par des bassins d'infiltration qui empiètent sur ces espaces est à éviter au maximum** ».

- **Enjeu qualité :**

p. 33 : La CUA demande de ne pas cibler spécifiquement l'aire d'alimentation du captage de Méaulens pour la mise en place d'actions de reconquête de la qualité de l'eau mais de s'en tenir aux aires d'alimentation des captages prioritaires. Cette modification est validée par la CLE. La proposition est donc reformulée comme suit : « **Enfin, pour répondre à l'enjeu de restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la CLE souhaite inscrire dans le SAGE la mise en place d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages prioritaires. D'autres captages présentant des teneurs élevées en nitrates et/ou pesticides pourraient également être ciblés** ».

- **Enjeu du devenir de la Scarpe canalisée :**

p.38 – Dynamiques actuelles : **la mention faite au plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CUA pour le développement de l'hydro-électricité est supprimée.**

p.39 – Organiser la gestion du canal : La CUA propose de simplifier la rédaction de cette orientation. M. Lombardo rappelle que tant qu'elle est gestionnaire du canal, VNF reste seul maître d'ouvrage et décisionnaire. Il ajoute que la vocation de VNF est de permettre la navigation et de gérer les inondations. Par conséquent, VNF ne mettra pas en œuvre de plans de restauration écologique sur la Scarpe canalisée. Par conséquent, si les collectivités souhaitent mener des actions de restauration écologique de la Scarpe canalisée, elles devront en prendre la gestion.

M. Lejeune précise que les maîtres d'ouvrages évoqués dans cette orientation sont par exemple les collectivités ou la fédération de pêche menant des actions sur les milieux humides attenants. Une coordination avec VNF pourrait être nécessaire par exemple pour l'alimentation en eau de ces zones.

L'orientation est reformulée comme suit :

« Le canal de la Scarpe amont est actuellement propriété de Voies Navigables de France (VNF), établissement public de l'Etat. VNF est responsable de la gestion et de l'entretien du canal (à l'exception du premier bief rétrocédé à la CU d'Arras).

Compte tenu des différents usages et enjeux (navigation, gestion des milieux aquatiques, activités touristiques et récréatives, etc.), une réflexion poussée sur la gestion du canal est à mener. Cet enjeu dépasse le simple cadre de la CLE, compte tenu des implications politiques et financières conséquentes ».

p.40 – Un canal ensauvagé à préserver : l'ajout de la phrase **« Les actions de restauration devront toutefois être compatibles avec le maintien de la navigabilité de la Scarpe canalisée »** proposé par la CUA est validé.

p.40 : Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe : M. Lombardo demande ce que signifie **« l'amélioration des conditions de navigabilité »**. M. Patris évoque le curage et le faucardage.

M. Lombardo rappelle qu'aujourd'hui, la navigation sur la Scarpe est extrêmement limitée, avec environ 50 bateaux chaque année (incluant la quinzaine de passages des bateaux de VNF pour l'entretien du canal). Par conséquent, avec un budget limité et de gros projets sur d'autres territoires, VNF limite ses investissements sur la Scarpe canalisée au strict minimum.

En introduction de cette orientation, la CLE valide l'ajout de la phrase suivante : **« L'amélioration des conditions de navigabilité permettrait de développer des activités touristiques et récréatives ».**

- **Enjeu zones humides :**

Conformément aux arbitrages pris par la CLE en début de réunion sur cet enjeu, l'orientation est reformulée comme suit :

« La CLE insiste sur la nécessité de protéger les zones humides du territoire. Ainsi, les documents d'urbanisme devront intégrer un objectif de protection des zones humides et préserver ces espaces. »

- **Enjeu gouvernance**

p.47 – Tableau indicatif du nombre d'ETP nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

M. Patris trouve que le nombre d'ETP nécessaires est très important. Les membres de la CLE partagent cet avis.

Mme Lefevre indique que ces postes seront répartis entre différents maîtres d'ouvrage, malgré tout, cela semble un peu surestimé. Ces chiffres seront affinés en phase d'écriture.

La CLE souhaite ajouter en introduction de ce tableau la mention suivante : « **A titre indicatif, le nombre d'ETP nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie est précisé dans le tableau ci-après. Ces chiffres seront réajustés au moment de l'écriture du PAGD** ».

➔ **La stratégie ainsi modifiée est approuvée à l'unanimité**

2. Présentation du rapport d'activité

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives. Ce rapport est adopté en séance plénière et transmis au Préfet du Pas-de-Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie.

Un inventaire des zones humides est prévu en 2020. M. de Guillebon aimerait que l'ensemble des propriétaires du territoire soient informés de cette étude si les agents du Conservatoire d'Espaces Naturels sont amenés à pénétrer sur leurs parcelles.

M. Lejeune répond que cette problématique a été évoquée en comité technique. La méthode retenue, qui consiste en une caractérisation par le critère de végétation, permet d'éviter au maximum de pénétrer dans les parcelles, l'inventaire pouvant être fait depuis le bord de la parcelle (sauf pour les parcelles de trop grande taille).

M. de Guillebon souligne que pour protéger efficacement les prairies, il est nécessaire de compenser financièrement le manque à gagner pour l'exploitant qui ne les retourne pas.

M. Honoré propose d'exonérer les prairies de toutes taxes, étant donné qu'elles sont reconnues d'utilité publique. Ce point pourra être proposé dans le SAGE.

M. Decarsin rappelle que l'urbanisation constitue la principale menace qui pèse sur les prairies.

➔ **Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité**

3. Présentation de l'avis rendu par la CLE sur les 3 PLUi des Campagnes de l'Artois

Les trois PLUi des Campagnes de l'Artois, correspondant au périmètre des anciennes communautés de communes, ont été examinés en bureau le 10 février 2020. Considérant les éléments présentés et les précisions apportées par M. Seroux, Président de la CC des Campagnes de l'Artois, lors du bureau, ces trois PLUi ne semblent pas présenter d'incompatibilité majeure avec le futur SAGE.

M. Spas remercie les membres de la CLE pour leur investissement dans la démarche et leur collaboration. Il remercie particulièrement les élus dont le mandat se termine et qui vont quitter la CLE. Il invite l'ensemble des membres de la CLE à un verre de l'amitié.

Commission Locale de l'Eau

Le 11 mars 2020

1

1

Ordre du jour

- Stratégie : derniers échanges et validation
- Rapport d'activité : présentation et validation
- Présentation de l'avis rendu sur les 3 PLUi des Campagnes de l'Artois

2



3

Derniers échanges

- Modifications apportées par le bureau
- Propositions de modifications de la CU d'Arras

4

4

Objectifs environnementaux

Normes de qualité eau potable

- Nitrates : **objectif de ne plus traiter les eaux brutes avant distribution sur le paramètre nitrate**, pas de pic de concentration supérieur à 50mg/L ;
- Pesticides: objectif de concentration ne dépassant jamais les seuils réglementaires **de potabilité sur eaux brutes afin d'éviter tout traitement avant distribution.**

Formulation initiale

Nitrates : objectif de concentration de 40mg maximum en moyenne annuelle, pas de pic supérieur à 50mg ;
Pesticides : objectif de concentration ne dépassant jamais les 0,1µg/l pour chaque pesticide et 0,5µg/l pour le total.

Objectifs environnementaux

Les services écologiques et la biodiversité

La CLE souhaite qu'il n'y ait plus de destruction de zones humides **remarquables** sur le territoire* et que le SAGE contribue à l'amélioration de la biodiversité.

**l'interdiction totale de destruction de zones humides n'est cependant pas possible, voir stratégie p.47*

Quantité

p.18

Economiser et limiter les besoins en eau



La CLE insiste sur l'importance de sensibiliser les particuliers aux économies d'eau ainsi qu'aux impacts du changement climatique, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable étant majoritaires sur le bassin.

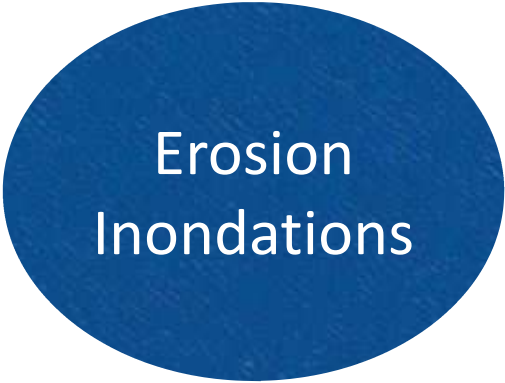
Des mesures de communication, de conseil et de financement de matériel alternatif sont donc nécessaires. La mise en place d'une tarification incitative est à encourager auprès des différents gestionnaires d'eau potable, afin de favoriser une réduction des consommations des particuliers. Cela supposerait une mise en place progressive et avec un important accompagnement pédagogique préalable. Une suppression des coefficients de dégressivité (= abattements sur la redevance assainissement si volumes rejetés importants) pourrait être envisagée ~~pour les très gros consommateurs (industries reliées au réseau, hôpitaux...)~~.

La CLE vise également une amélioration du rendement des réseaux et la mise en place de dispositifs hydro-économes dans les bâtiments publics.

Encadrer les prélèvements



En fonction des résultats de l'étude quantitative menée par l'Agence de l'eau, la CLE pourra choisir de définir des volumes maximums prélevables pour tous les usages, dans une logique d'anticipation afin d'éviter de potentielles situations de déséquilibre dans le futur. Les volumes et leur répartition seront discutés pendant l'écriture des documents du SAGE (PAGD et règlement), à la lumière des résultats de l'étude quantitative menée par l'Agence de l'eau. **Il faudra toutefois veiller à ce que la fixation de volumes maximum prélevables ne pénalise pas le développement urbain, agricole et économique des territoires.**



Erosion
Inondations

Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion



La CLE souhaite que la gouvernance de la thématique érosion soit réalisée en collaboration entre la structure porteuse du SAGE, les intercommunalités et les communes, pour ne pas perturber les synergies de travail actuelles.

La stratégie de la CLE repose donc sur une intégration de 3 échelons que sont les communes, les intercommunalités et la structure porteuse pour gérer les problématiques d'érosion.

Les moyens nécessaires pour assurer l'animation et les interventions sur le terrain pourraient être mutualisés. ~~Les communes seraient associées au dimensionnement et à la réalisation des travaux.~~

Mieux gérer les eaux pluviales

La CLE souhaite que soient intégrés ces objectifs de gestion alternative des eaux pluviales dans les politiques de planification urbaine.

Deux objectifs principaux doivent être intégrés :

- La limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols : au travers de la définition d'objectifs et de coefficients d'artificialisation des sols ambitieux mais aussi par la mise en place de surfaces perméables (parkings, routes...).
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle (puits d'infiltration, cuves de récupération, toitures végétalisées...) ou mutualisée sur l'espace public (noues...).

~~La collecte des eaux de ruissellement et leur gestion par des bassins d'infiltration est à éviter au maximum car ce système nécessite des surfaces importantes qui empiètent sur les milieux naturels et agricoles.~~

Dans un souci d'économie de l'espace agricole et de préservation des milieux naturels, la collecte des eaux de ruissellement et leur gestion par des bassins d'infiltration qui empiètent sur ces espaces sont à éviter au maximum.

Qualité

13

13

p.33

Réduire les pressions diffuses agricoles



Enfin, pour répondre à l'enjeu de restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la CLE souhaite inscrire dans le SAGE la mise en place d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur l'aire d'alimentation de Méaulens sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages prioritaires, avec si possible un élargissement de la démarche aux captages voisins qui présentent également des enjeux de qualité des eaux (Agy, Wailly par exemple). D'autres captages présentant des teneurs élevées en nitrates et/ou pesticides pourraient également être ciblés.

14

14

Le devenir de la Scarpe canalisée

15

15

p.39

Organiser la gestion du canal

Le canal de la Scarpe amont est actuellement propriété de Voies Navigables de France (VNF), établissement public de l'Etat. C'est VNF qui est responsable de la gestion et de l'entretien du canal (à l'exception du court 1^{er} bief rétrocédé à la CU d'Arras).

~~Avec des moyens limités et compte tenu de la faible navigation sur le canal, la Scarpe amont n'est pas un territoire prioritaire d'intervention. VNF n'a pas non plus vocation à travailler sur des actions de renaturation du canal.~~

~~Les orientations du SAGE prévoyant des travaux de renaturation ne sont donc envisageables qu'avec une maîtrise d'ouvrage bien identifiée.~~

Compte tenu des différents usages et enjeux du canal (navigation, gestion des milieux aquatiques, activités récréatives et touristiques, etc.), il est fondamental que les différents maîtres d'ouvrage se coordonnent pour une gestion optimisée de la Scarpe canalisée.

C'est pour ces raisons qu'une réflexion poussée sur la gestion future du canal est à mener en 2020. Cet enjeu dépasse le simple cadre de la CLE compte tenu des implications politiques et financières conséquentes.

16

16

Un canal ensauvagé à préserver



Ces actions sont déclinées au sein d'un programme de restauration et d'entretien de la Scarpe canalisée **amont**, afin d'offrir une vision globale des actions à mener à l'échelle de la masse d'eau et de coordonner les interventions entre acteurs.

Les actions de restaurations devront toutefois être compatibles avec le maintien de la navigabilité de la Scarpe canalisée.

Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe



L'amélioration des conditions de navigabilité du canal permettra de développer des activités touristiques et récréatives. La CLE demande que soient plutôt développées des activités à faible impact sur le canal, afin de préserver la biodiversité qui s'est installée sur cet espace. L'ensemble des activités et usages doivent par ailleurs être encadrés pour limiter et prévenir les nuisances (envers les milieux mais aussi envers les autres pratiquants).

Milieux humides

19

19

Renforcer la protection réglementaire des zones humides

p.44



~~Compte tenu de la faible proportion de zones humides fonctionnelles sur le territoire du SAGE,~~ la CLE insiste sur la nécessité de ne plus détruire aucune zone humide **remarquable** sur le territoire.

Ainsi, les documents d'urbanisme devront intégrer l'objectif de non-destruction des zones humides remarquables et préserver ces espaces, notamment en vérifiant que **ces zones ne sont pas ouvertes à l'urbanisation** ~~dans toutes les zones ouvertes à l'urbanisation s'il n'y a pas de zone humide,~~ mais aussi en valorisant certains espaces.

20

20

Rapport d'activité

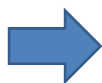
21

21

Elaboration du SAGE

Bilan
2019

- 11 ateliers
- 185 participations
- 70 personnes mobilisées
- 1 panel citoyen



- Scénario tendanciel : 7 mai 2019
- Scénarios alternatifs : 5 novembre
- Stratégie : 11 mars 2020 ?

22

22

Elaboration du SAGE

Perspectives
2020



- Validation stratégie le 11 mars ?
- Concertation préalable : **du 27 avril au 10 juillet**
 - 1 plateforme dédiée
 - 1 flyer toutes boites
 - 4 réunions publiques —————→
 - Jeudi 4 juin, 18h-20h
 - Mardi 9 juin, 18h-20h
 - Jeudi 11 juin, 18h-20h
 - Mardi 16 juin, 18h-20h
- Comités de rédaction : pas avant septembre

23

23

Renouvellement de la CLE

Perspectives
2020

- Accompagner les collectivités pour la désignation des nouveaux élus
 - Possibilité de présenter le SAGE
- Former les nouveaux élus
 - Sessions de formation collectives
 - Entretiens individuels

24

24

Etude hydraulique et sédimentaire

Bilan
2019

Volet hydraulique

- Construction du modèle
- Cartographie des zones de débordement
 - Crues de période de retour : 10-50-100 ans
 - Enjeux limités
 - Concentrés sur 4 communes : →
 - Maroeuil
 - Mont-Saint-Eloi
 - Anzin Saint-Aubin
 - Savy-Berlette
- 3 scénarios d'aménagement testés :
 1. Amélioration de la capacité d'infiltration
 2. 1 + Restauration de zones d'expansion de crue
 3. 1+2 + Ouvrage structurant

25

25

Etude hydraulique et sédimentaire

Volet sédimentaire

- Construction du modèle
- Elaboration du programme d'aménagement sur :
 - les 3 grands BV de la Scarpe rivière
 - 2 sous-bassins pilotes

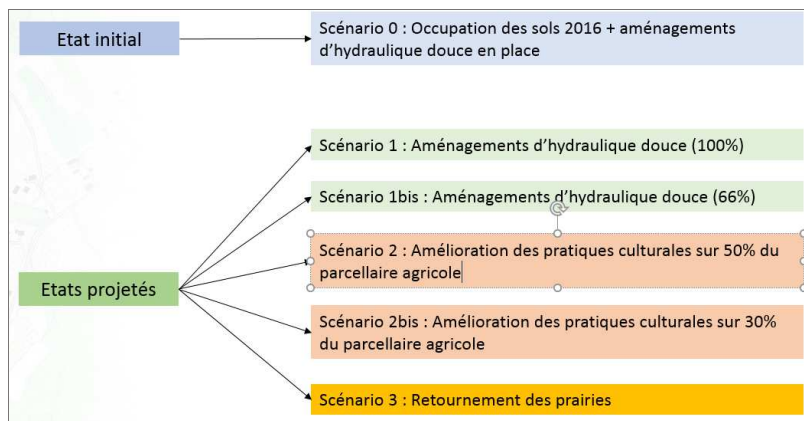


26

26

Etude hydraulique et sédimentaire

Volet sédimentaire – scénarios d'aménagement

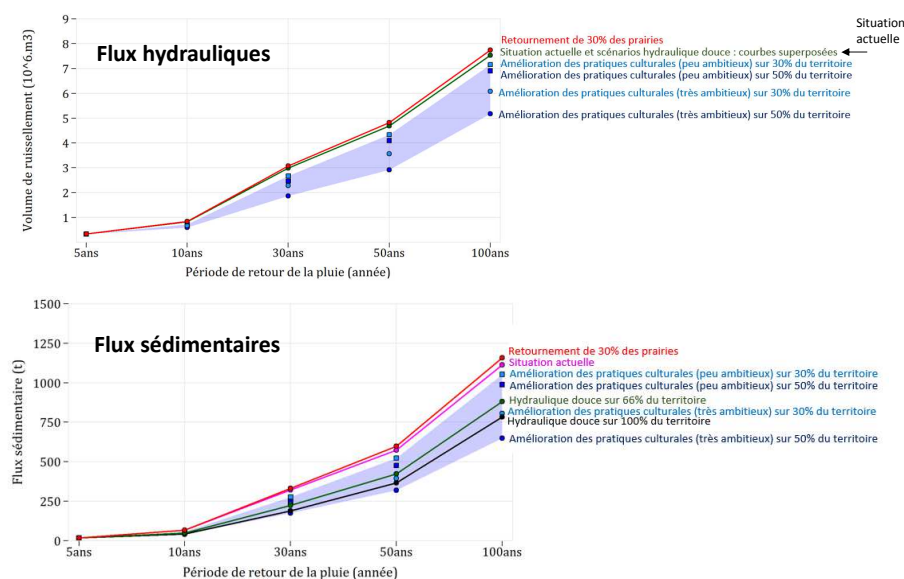


27

27

Etude hydraulique et sédimentaire

Volet sédimentaire - résultats



28

28

Etude hydraulique et sédimentaire

Perspectives
2020

- Finalisation de l'étude
- Comité de pilotage au printemps
- Selon le temps disponible :
 - Diffusion de l'étude
 - Information et sensibilisation pour faire émerger les programmes d'action

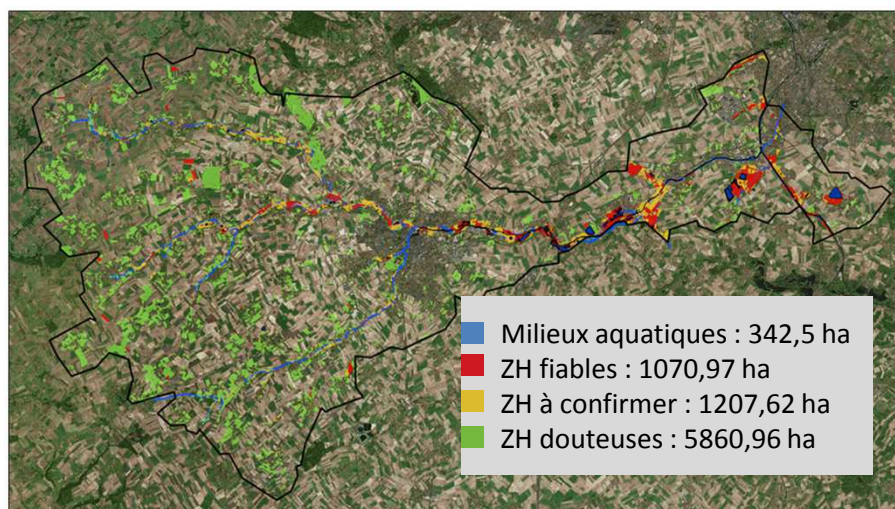
29

29

Inventaire zones humides

Bilan
2019

- Prélocalisation



30

30

Inventaire zones humides

Perspectives
2020



- Inventaire
 - Critère floristique
 - Pédologie lorsque le critère floristique n'est pas exploitable
- Comité de pilotage : le 1^{er} avril, 14h

31

31

Identification des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (ANC)

Perspectives
2020

- Une demande du SDAGE
- Second semestre 2020

32

32

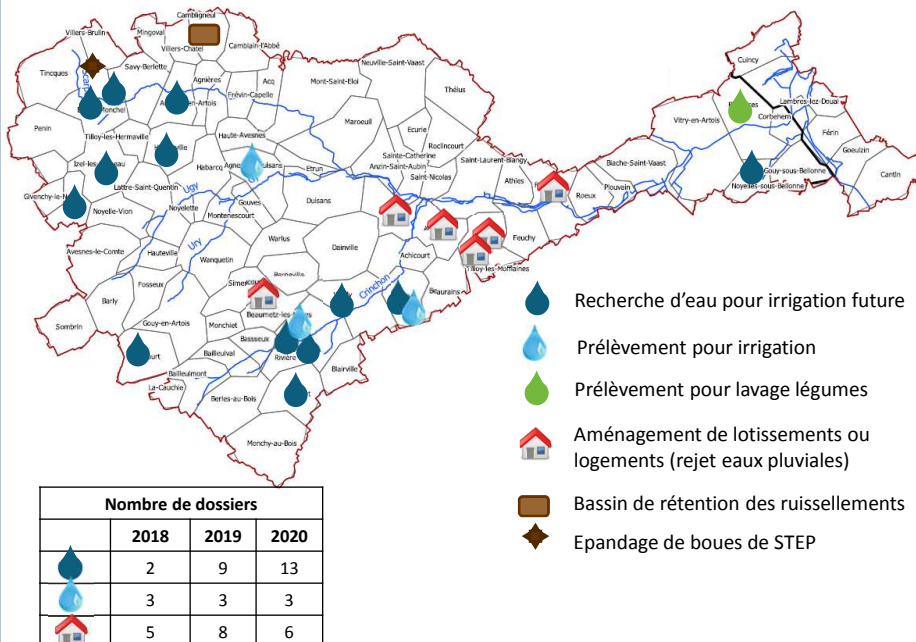
Évènements à venir

- 1er avril, 14h : Comité de pilotage zones humides
- 6 mai, 14h : CLE élargie : présentation du projet de SDAGE 2022-2027
- Du 27 avril au 10 juillet : concertation préalable

33

33

Dossiers reçus pour information de la CLE



34

34

Dossiers reçus pour avis de la CLE

Structure	Date	Objet	Avis rendu
SCOTA	14/12/2018	Projet de SCoT de l'arrageois	
SIDEN SIAN	21/02/2019	Demande de reconnaissance EPTB	
CC des Campagnes de l'Artois	14/08/2019	Extension de la zone d'activité Ecopolis de Tincques	

35

35

Budget



	2017		2018		2019			Budget		Prévisions 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Postes financés par les EPCI											
Salaires											
Animateur (1 ETP, 18h)	45 033,01	39 077,00	46 702,14	31 867,80	44 418,26	35 367,82			48 000,00	34 027,52	
Etudes											
Elaboration du SAGE (stratégie, PAGD, règlement)		22 279,00	230 400,00	32 313,30	50 760,00		50 000,00		5 000,00	100 000,00	
Etude hydraulique et sédimentaire	224 359,02		7 830,40	31 311,82	29 746,92	65 232,50			10 000,00	200 000,00	
Prélocalisation zones humides (stagiaire + achat données)				7 614,00					10 000,00		
									10 000,00		
Contribution des EPCI											
Communauté d'Agglomération du Douaisis		9 318,00		9 318,00		9 318,00			9 318,00	9 318,00	
Communauté de Communes Oudry-Marguion		9 331,50		9 331,50		9 331,50			9 331,50	9 331,50	
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00		10 705,00		10 705,00			10 705,00	10 705,00	
Communauté urbaine d'Arras		50 208,50		50 208,50		50 208,50			50 208,50	50 208,50	
sous-total	0,00	79 863,00	0,00	79 863,00	0,00	79 863,00			79 863,00	79 863,00	
TOTAL EPCI	269 392,03	141 018,00	284 932,54	175 156,14	124 955,98	180 263,32			TOTAL EPCI	63 690,00	244 257,52
Excédent ou déficit annuel	-128 373,69		-109 776,40		55 338,24				Excédent ou déficit annuel	181 255,78	
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]	-2 872,82		-111 048,42		-56 510,18				Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]	124 745,60	
Postes financés par la CUA, structure porteuse											
Salaires											
Secrétaire (estim)	3 750,00		3 700,00		3 700,00				3 700,00		
Directeur (estim)	5 400,00		5 000,00		5 000,00				5 000,00		
sous-total	11 150,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00			sous-total	7 000,00	0,00
Fonctionnement											
Matériel informatique (réel)	904,00	0,00	0,00	0,00					Matériel informatique	0,00	0,00
Matériel (réel)	0,00	0,00	0,00	0,00					Matériel	0,00	0,00
Frais de mission (réel)	314,92		99,30	522,83					Frais de mission	200,00	200,00
Formation				900,00					Formation	600,00	600,00
Chauffage (estim à partir de 2017)	40,00	40,00	40,00	40,00					Chauffage, électricité, eau et téléphone	40,00	40,00
Electricité (estim à partir de 2017)	200,00	200,00	200,00	200,00					Véhicule (entretien et carburant)	1 200,00	1 200,00
Téléphone (estim à partir de 2017)	35,00	35,00	35,00	35,00					Quintettes et septagettes	1 600,00	1 600,00
Eau (estim à partir de 2017)	2,00	2,00	2,00	2,00					Dépense entretien en train	2 000,00	2 000,00
Fournitures (estim)	55,00	55,00	55,00	55,00					Garages de réparation et ateliers SAGE (réparé)	2 000,00	2 000,00
Reprographie (estim)	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00					Concertation préalable (permis, valises et traineur)	13 000,00	13 000,00
Véhicule Carburant (estim sur frais réel garage 2012)	600,00	600,00	600,00	600,00					Lettre d'information	1 000,00	1 000,00
Véhicule Entretien (estim sur frais réel garage 2012)	600,00	600,00	600,00	600,00							
Déplacements en train (estim à partir de 2019)	500,21	514,58	514,58	500,00							
Journées inter-Commissaires (train et salle)	1 075,00	910,00									
Acquisition photos											
Lettre d'information	1 000,00		651,24	369,40							
sous-total	8 843,14	3 500,00	5 211,10	2 400,00	9 955,39				sous-total	20 140,00	3 000,00
TOTAL Structure porteuse	17 995,14	3 500,00	13 911,10	2 400,00	18 655,39	0,00			TOTAL Structure porteuse	28 840,00	3 000,00
Excédent ou déficit annuel	-14 483,34		-11 511,10		-10 555,39				Excédent ou déficit annuel	-25 940,00	
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [2]	-41 877,38		-39 368,40		-112 040,81				Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [2]	-137 581,81	
Au global pour la Commission Locale de l'Eau											
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1+2]	-43 949,46		-405 236,90		-169 555,99				Au global pour la Commission Locale de l'Eau	-13 138,21	
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1+2]	-43 949,46		-405 236,90		-169 555,99				Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1+2]	-13 138,21	

36

36

Budget 2019



Postes	2017	2018	2019
Salaires	45 033,67	46 702,14	44 418,26
Etudes	224 359,02	230 400,00	50 760,00
Contribution des EPCI	0,00	0,00	0,00
TOTAL EPCI	269 392,69	284 932,54	124 925,08

	2017		2018		2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Postes financés par les EPCI						
Salaires						
Animateur (1 ETP, réel)	45 033,67	39 077,00	46 702,14	31 867,82	44 418,26	35 367,82
Etudes						
Elaboration du SAGE (stratégie, PAGD, règlement)		22 279,00	230 400,00	32 313,50	50 760,00	
Etude hydraulique et sédimentaire	224 359,02		7 830,40	31 311,82	29 746,82	65 232,50
Prélocalisation zones humides (stagiaire + achat données)					7 014,00	
Contribution des EPCI						
Communauté d'agglomération du Douaisis		9 318,00		9 318,00		9 318,00
Communauté de Communes Osartis-Marquion		9 331,50		9 331,50		9 331,50
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00		10 705,00		10 705,00
Communauté urbaine d'Arras		50 308,50		50 308,50		50 308,50
sous-total	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00
TOTAL EPCI	269 392,69	141 019,00	284 932,54	175 156,14	124 925,08	180 263,32
Excédent ou déficit annuel		-128 373,69		-109 776,40		55 338,24
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]		-2 072,02		-111 848,42		-56 510,18

37

Budget 2019



Postes	2017	2018	2019
Salaires	11 150,00	8 700,00	8 700,00
Fonctionnement	6 843,34	5 211,10	9 955,33
TOTAL Structure porteuse	17 993,34	13 911,10	18 655,33

	2017		2018		2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Postes financés par la CUA, structure porteuse						
Salaires						
Secrétaire (estim)	1 750,00		3 700,00		3 700,00	
Directeur (estim)	9 400,00		5 000,00		5 000,00	
sous-total	11 150,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00
Fonctionnement						
Matériel informatique (réel)	904,00		0,00		0,00	
Mobilier (réel)	0,00		0,00		0,00	
Frais de mission (réel)	316,92		99,30		522,93	
Formation					900,00	
Chauffage (estim à partir de 2017)	40,00		40,00		40,00	
Electricité (estim à partir de 2017)	200,00		200,00		200,00	
Téléphonie (estim à partir de 2017)	35,00		35,00		35,00	
Eau (estim à partir de 2017)	2,00		2,00		2,00	
Fournitures (estim)	55,00		55,00		55,00	
Reprographie (estim)	1 500,00		1 500,00		1 500,00	
Véhicule Carburant (estim sur frais réel garage 2012)	600,00		600,00		600,00	
Véhicule Entretien (estim sur frais réel garage 2012)	600,00		600,00		600,00	
Déplacements en train (estim à partir de 2019)	506,22		518,56		520,00	
Journée Inter-Commissions (traiteur et salle)	1 075,00		910,00			
Ateliers SAGE (traiteur)					850,00	
Acquisition photos					3 762,00	
Lettre d'information	1 009,20		651,24		368,40	
sous-total	6 843,34	3 500,00	5 211,10	2 400,00	9 955,33	0,00
TOTAL Structure porteuse	17 993,34	3 500,00	13 911,10	2 400,00	18 655,33	0,00
Excédent ou déficit annuel	-14 493,34		-11 511,10		-18 655,33	
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [2]	-81 877,38		-93 388,48		-112 043,81	

38

38

Budget 2019



Postes	2017	2018	2019
Dépenses			
Recettes			
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1+2]	-83 949,40	-205 236,90	-168 553,99

	2017		2018		2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Au global pour la Commission Locale de l'Eau						
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1+2]	-83 949,40		-205 236,90		-168 553,99	

39

39

Budget 2020



Postes	2017	2018	2019
Dépenses			
Recettes			
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1+2]	-83 949,40	-205 236,90	-168 553,99

Budget	Prévisions 2019	
	Dépenses	Recettes
Postes financés par les EPCI		
Salaires		
Animateur (1 ETP)	48 000,00	34 592,78
Etudes		
Elaboration du SAGE (stratégie, PAGD, règlement)	5 000,00	30 000,00
Etude hydraulique et sédimentaire	10 000,00	100 000,00
Inventaire zones humides	40 000,00	
Etude des zones à enjeu environnemental	10 000,00	
Contribution des EPCI		
Communauté d'agglomération du Douaisis		9 318,00
Communauté de Communes Osartis-Marguion		9 331,50
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00
Communauté urbaine d'Arras		50 308,50
sous-total	0,00	79 663,00
TOTAL EPCI	63 000,00	244 255,78
Excédent ou déficit annuel		181 255,78
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]		124 745,60

40

40

Avis rendu par le bureau sur les 3 PLUi des Campagnes de l'Artois



41

41



**Pour votre
participation et de
votre investissement
tout au long de la
démarche**



42

42